

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par

M. Baupin, Mme Dufлот, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rугy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 9 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La suppression progressive des niches fiscales qui favorisent les carburants les plus polluants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les avantages fiscaux accordés au gazole sont responsables d'une très forte diésélisation du parc de véhicules français. Il est proposé au travers de cet amendement que l'État, dans sa stratégie pour le développement de la mobilité propre, se donne pour objectif de résorber ces avantages fiscaux indus au regard de la pollution importante générée par ces véhicules et de son impact sanitaire.

Une partie des recettes générées par cette évolution de la fiscalité peut être utilisée pour compenser les impacts économiques et sociaux de cette évolution.